

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village  
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0  
téléphone : (902) 854-2975  
télécopieur : (902) 854-2981  
[www.edu.pe.ca/cslf](http://www.edu.pe.ca/cslf)

Secteur : GOUVERNE  
Politique : GOU-203  
Entrée en vigueur : 17 octobre 2006  
Date de révision : 14 avril 2009

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) : - Morin, V., *Procédure des assemblées délibérantes* (chapitre 12, décorum)

## Code de conduite des membres de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard

Les membres de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard s'engagent individuellement et collectivement à afficher une conduite irréprochable sur les plans déontologique, professionnel et légal, à faire bon usage de leur autorité et à respecter le décorum dans l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence :

1. Les membres de la Commission scolaire de langue française s'engagent à défendre les intérêts de l'organisme avant ceux de tout autre groupe d'intérêt ou de pression ou d'autres conseils d'administration ou avant les intérêts personnels de tout membre agissant comme client des services de la Commission scolaire.
2. Les membres de la Commission scolaire de langue française doivent éviter de se placer en conflit d'intérêts par rapport à leur responsabilité fiduciaire :
  - a) aux fins d'assurer la transparence, la libre concurrence et l'égalité d'accès à l'information privilégiée, il doit n'y avoir aucune transaction intéressée ou tractation de nature personnelle ou privée entre les membres du conseil des commissaires et le bureau de la Commission scolaire, sauf lorsque les procédures l'autorisent,
  - b) lorsqu'un membre est nettement en conflit d'intérêts sur une question que le conseil des commissaires doit trancher, il doit non seulement s'abstenir de participer aux délibérations et au vote portant sur la question le plaçant en conflit d'intérêts, mais il doit, dès que la question est soulevée, déclarer son conflit d'intérêts et se retirer sur-le-champ de la réunion pendant les délibérations et le vote sur la question,
  - c) les commissaires ne doivent pas se servir de leur poste pour obtenir un emploi au sein de la Commission scolaire de langue française pour eux-mêmes, pour les membres de leur famille ou pour des collaborateurs. S'ils souhaitent obtenir un emploi au sein de l'organisme, ils doivent d'abord démissionner de leur poste de membre de la Commission scolaire,
  - d) les membres de la Commission scolaire de langue française doivent divulguer chaque année leur participation à d'autres organisations, leurs liens avec des entrepreneurs ainsi que le nom des associations dont ils font partie.

3. Les membres du conseil des commissaires ne peuvent, à titre individuel, exercer leur autorité sur les dossiers et les personnes qui relèvent de la CSLF, à moins que les politiques de la Commission scolaire ne les y autorisent expressément :
  - a) les membres du conseil des commissaires ne peuvent exercer aucune autorité sur la direction générale ou sur le personnel sauf lorsque les procédures les y autorisent expressément,
  - b) les membres du conseil des commissaires doivent prendre conscience que dans leurs relations avec le public, la presse ou d'autres entités, ils ne sont pas autorisés à parler pour la Commission scolaire de langue française sauf pour répéter textuellement les décisions prises par l'entité,
  - c) les membres du conseil des commissaires doivent s'abstenir de porter des jugements sur le rendement de la direction générale ou du personnel, sauf si ce rendement est évalué à partir de politiques de la CSLF, selon la procédure adoptée par celle-ci et connue de chacune des parties,
  - d) les membres du conseil des commissaires doivent divulguer au moment opportun leur participation à d'autres organisations, leurs liens avec des entrepreneurs ou toute autre association susceptible de les placer en conflit d'intérêts.
4. Les membres du conseil des commissaires doivent respecter la confidentialité des questions de nature délicate.